

PROCÈS-VERBAL – ADOPTÉ

Réunion : **Session ordinaire publique de la ville de Belle-Baie**

Adresse : **Salle de réunion à l'édifice municipale de Petit-Rocher**

Date : **18/04/2023**

Heure : **18:30**

Présence :

Présents :

D. Guitard, Maire

A. Bard-Lavigne, Conseillère

O. Dilhac, Conseiller

C. Doucet, Conseiller

M. Larivière, Conseillère

A. Noël, Conseillère

P. Fongemie, Directeur général

W. St-Laurent, Greffière municipale

M. Courtin, Directrice des Services administratifs et Initiatives corporatives

M.-A. Godin, Directeur Services aux citoyens

R. Doucet, Trésorier

Absents :

J.-G. Grant, Maire suppléant

R. Arseneau, Conseiller

G. Frenette, Conseiller

J. Olivier, Conseiller

1. APPEL À L'ORDRE

Le maire appelle la réunion à l'ordre à 18 h 30.

2. CONSTATATION DU QUORUM

La greffière confirme le quorum.

3. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Deux membres du conseil déclarent un conflit d'intérêts au point 9.9.

- Maire D. Guitard
- Conseillère M. Larivière

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par : Conseillère A. Noël

Appuyé par : Conseillère A. Bard-Lavigne

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Vote :

Motion adoptée

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

5.1. Séance ordinaire publique tenue le 21 mars 2023

Proposé par : Conseillère M. Larivière

Appuyé par : Conseillère A. Noël

Que le procès-verbal de la séance ordinaire publique de la municipalité de Belle-Baie tenue le 21 mars 2023 soit approuvé avec la correction suivante :

Point 7, 4^e paragraphe, correction d'une coquille dans le nom du conseiller J. Olivier.

Vote :

Motion adoptée

5.2. Séance extraordinaire publique tenue le 4 avril 2023

Proposé par : Conseillère A. Noël

Appuyé par : Conseiller O. Dilhac

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire publique de la municipalité de Belle-Baie tenue le 4 avril 2023 soit approuvée comme distribué.

Vote :

Motion adoptée

6. AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

Aucune affaire découlant des procès-verbaux.

7. EXPOSÉS DES MEMBRES DU CONSEIL ET DIRECTION GÉNÉRALE

7.1. Mise à jour - Secteur des Services aux citoyens

Directeur Services aux citoyens donne un compte-rendu des activités culture, loisirs et vie communautaire. Il fait un survol des spectacles qui ont eu lieu et les spectacles prévus pour le mois d'avril.

Il fait également une mise à jour des opérations des travaux publics.

8. CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE

Aucune affaire pour ce point.

9. RÉOLUTIONS ET ARRÊTÉS MUNICIPAUX

9.1. Proposition d'arrêté – 2023-01 – Arrêté de construction de la municipalité de Belle-Baie

9.1.1. 2e lecture

Proposé par : Conseiller C. Doucet

Appuyé par : Conseiller O. Dilhac

Que l'Arrêté 2023-01, intitulé «Arrêté de construction de la municipalité de Belle-Baie » soit passé en deuxième lecture (par titre).

Vote :

Motion adoptée

9.1.2. 3e lecture

Proposé par : Conseillère A. Bard-Lavigne

Appuyé par : Conseillère A. Noël

Que l'Arrêté 2023-01, intitulé « Arrêté de construction de la municipalité de Belle-Baie » soit passé en troisième lecture (par titre).

Vote :

Motion adoptée

9.2. Proposition d'arrêté – 2023-02 – Arrêté de la municipalité de Belle-Baie pour modifier les frais d'amendements de zonage (plan rural) des anciennes municipalités : de la ville de Beresford, du village de Nigadoo, du village de Petit-Rocher et du village de Pointe-Verte

9.2.1. 2e lecture

Proposé par : Conseillère M. Larivière

Appuyé par : Conseiller O. Dilhac

Que l'Arrêté 2023-02, intitulé « Arrêté de la municipalité de belle-baie pour modifier les frais d'amendements de zonage (plan rural) des anciennes municipalités : de la ville de Beresford, du village de Nigadoo, du village de Petit-Rocher et du village de Pointe-Verte » soit passé en deuxième lecture (par titre).

Vote :

Motion adoptée

9.2.2. 3e lecture

Proposé par : Conseillère A. Noël

Appuyé par : Conseiller C. Doucet

Que l'Arrêté 2023-02, intitulé « Arrêté de la municipalité de belle-baie pour modifier les frais d'amendements de zonage (plan rural) des anciennes municipalités : de la ville de Beresford, du village de Nigadoo, du village de Petit-Rocher et du village de Pointe-Verte » soit passé en troisième lecture (par titre).

Vote :

Motion adoptée

9.3. Proposition de politique - P2023-02 - Politique de tarifications

Proposé par : Conseiller O. Dilhac

Appuyé par : Conseillère A. Bard-Lavigne

Considérant que la Municipalité de Belle-Baie reconnaît l'importance d'établir des procédures uniformes; et

Considérant que la municipalité reconnaît également l'importance de définir des coûts d'utilisation ou de location s'appliquant aux services offerts, aux installations de la municipalité; et

Considérant que la nouvelle politique de tarifications sera le guide de référence pour tous les frais et honoraires de la nouvelle municipalité.

Qu'il soit donc résolu que les membres du conseil approuvent la politique P2023-02 – Politiques de tarifications, ci-jointe aux présentes.

Vote :

Motion adoptée

9.4. Contrat d'assurance collective

Proposé par : Conseillère M. Larivière

Appuyé par : Conseillère A. Noël

Attendu que dans le cadre de la réforme municipale et du regroupement des municipalités, coexistent sous Belle-Baie, 3 contrats collectifs santé différents;

Attendu qu'il est nécessaire de regrouper les contrats en un seul contrat afin d'harmoniser les bénéficiaires à tous les employés;

Attendu que le travail a été entrepris par la Province en 2022 auprès de plusieurs assureurs et qu'après analyse, l'offre proposée par Assomption Vie se révèle être la plus économiquement avantageuse,

Il est proposé

Que la municipalité de Belle-Baie accepte la proposition d'assurance santé d'Assomption Vie pour une prise d'effet au 1er juin 2023 avec les conditions s'y rattachant.

Vote :

Motion adoptée

9.5. Bail commercial - Vieux Moulin

Proposé par : Conseiller C. Doucet

Appuyé par : Conseiller O. Dilhac

Attendu que la municipalité de Belle-Baie a un bail avec Fumoir Nigadoo pour service de restauration à la halte routière Le Vieux Moulin situé au 314, rue des Boudreau, Nigadoo;

Attendu que l'édifice du Vieux Moulin a subi des dégâts d'eau durant l'hiver. Qu'il soit résolu que le locateur offre 3 mois additionnels de loyers gratuits au locataire de l'immeuble situé au 314, rue des Boudreau, Nigadoo, tenu des circonstances exceptionnelles.

Vote :

Motion adoptée

9.6. Résolution du conseil en ce qui concerne l'avis de public du plan municipal conformément à la section 25 de la loi sur l'urbanisme concernant la demande visant une propriété située au 874, rue Principale, Beresford

Proposé par : Conseiller C. Doucet

Appuyé par : Conseillère A. Bard-Lavigne

ENTENDU QUE la ville de Belle-Baie a reçu une demande d'Investissements Madisco Inc. pour modifier le Plan municipal et l'arrêté de zonage pour une propriété située au 874, rue Principale, Beresford ayant le NID 20919668; et

ENTENDU QUE le requérant propose de supprimer Article 3 des termes et conditions énumérées constituent un accord entre les parties prises en application des dispositions de l'article 59 de la *Lois sur l'urbanisme*; et

ENTENDU QUE l'article 3 spécifie qu'une servitude de passage constituant un accès d'urgence devra être enregistrée sur le terrain identifié par le NID 20915146; et

ENTENDU QUE les membres du conseil demandent au comité consultatif en matière d'urbanisme son avis écrit sur les modifications proposées; et

IL EST DONC RÉSOLU que le conseil publie une annonce en vertu de l'article 25 de la Loi sur l'urbanisme avisant son intention de modifier le Plan municipal et l'arrêté de zonage et;

Qu'une présentation publique pour expliquer les modifications proposées aura lieu selon les délais prescrits par l'article 25 de la Loi sur l'urbanisme.

Vote :

Motion adoptée

9.7. Résolution du conseil en ce qui concerne la modification de l'arrêté adoptant le plan municipal de Beresford visant la propriété située au 707, rue Usine, Beresford, ayant le NID 20725586

Proposé par : Conseiller C. Doucet

Appuyé par : Conseiller O. Dilhac

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a l'intention de modifier l'arrêté adoptant le plan municipal pour permettre l'installation d'une centrale à béton mobile sur un terrain lui appartenant actuellement. L'usage n'est pas autorisé pour le moment, donc la modification du plan municipal et de l'arrêté de zonage est nécessaire afin d'autoriser le projet.

IL EST RÉSOLU QU'un arrêté soit rédigé à cet effet et, ladite modification soit présentée au public le 23 mai 2023, dans la salle municipale Petit-Rocher, à 16 h 30; que la greffière municipale se charge, au nom et pour le compte du Conseil de donner l'avis public prescrit au paragraphe 25(1) de la Loi sur l'urbanisme, indiquant l'intention du Conseil, la date et le lieu de la présentation publique et que les oppositions au plan proposé pourront être présentées au Conseil dans les trente (30) jours de la date de la présentation publique en les faisant parvenir au bureau de la greffière municipale.

Vote :

Motion adoptée

9.8. Résolution du conseil concernant la publication des avis en vertu du paragraphe 111 de la Loi sur l'urbanisme, concernant la demande visant la propriété située au 131, rue Laplante Ouest, Petit-Rocher

Proposé par : Conseillère A. Noël

Appuyé par : Conseillère A. Bard-Lavigne

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a été saisi d'une demande de modification au plan rural par Madame Chantal Chamberlain Doucet, et que cette demande a pour but de permettre d'opérer un chenil dans la résidence située sur les terrains identifiés par les NID 20540738 et 20724811 situés au 131 rue Laplante Ouest, Petit-Rocher; et

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 111(1) de ladite Loi prescrit la publication d'avis publics relativement à l'adoption d'un tel arrêté modificateur;

IL EST DONC RÉSOLU QUE :

- a) Un arrêté portant la modification au plan rural comme recommandé par le CCRU sera résolu ; et
- b) La greffière municipale se charge au nom et pour le compte du Conseil, de donner dans les délais prescrits au paragraphe 111(1), les avis publics conformes aux prescriptions du paragraphe 111(4) de la Loi sur l'urbanisme;
- c) L'étude des objections au projet d'arrêté soit fixée au 23 mai 2023, à la salle municipale de Petit-Rocher, à 18 h 30.
- d) Toutes objections aux modifications proposées doivent être soumises à la greffière municipale avant 13 h, le mardi 13 juin 2023. Les objections reçues seront étudiées par le conseil dans la salle municipale de Petit-Rocher, le mardi 20 juin 2023 à 18 h 30.

Vote :

Motion adoptée

9.9. Aéroport régional de Bathurst

Le maire et la conseillère M. Larivière déclarent conflits d'intérêts, ils sont sortis de la salle pour discussion et ratification de ce point.

9.9.1 Nomination intérimaire de président d'assemblée

Proposé par : Conseiller C. Doucet

Appuyé par : Conseillère A. Noël

Que le maire déclare un conflit d'intérêts au point 9.9.2; et

Qu'à l'absence du maire suppléant, un membre du conseil doit être nommé par intérim pour présider l'assemblée.

Qu'il soit résolu que le conseiller Olivier Dilhac agisse à titre de président d'assemblée pour le point 9.9.2.

Vote :

Motion adoptée

9.9.2 Aéroport régional de Bathurst

Proposé par : Conseiller C. Doucet

Appuyé par : Conseillère A. Noël

Étant donné l'importance de l'Aéroport régional de Bathurst dans le nord du Nouveau-Brunswick sur les plans économiques et touristiques, ainsi que pour le secteur de la Santé;

Étant donné les défis de l'industrie aérienne causés par la pandémie et dont les enjeux touchent les petits aéroports à travers du Canada;

Étant donné que l'Aéroport régional de Bathurst connaît des défis financiers postpandémiques conséquemment à la diminution de l'achalandage à son établissement,

Il est résolu que la Municipalité de Belle-Baie contribue à l'Aéroport régional de Bathurst un montant de 30 000\$, par année, pour les deux prochaines années.

Vote :

Motion adoptée

Le maire et la conseillère M. Larivière retournent dans la salle après ratification de ce point.

10. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle n'est discutée.

11. SUIVI DES DOSSIERS

Aucun suivi des dossiers n'est discuté.

12. PRÉSENTATIONS ET INTERVENTIONS DU PUBLIC

Aucune présentation ou intervention du public n'est reçue.

13. AJOURNEMENT

L'ordre du jour étant épuisé, le maire demande la levée de la séance à 19 h 19.

X

Daniel Guitard
Maire

X

Wanda St-Laurent
Greffière municipale